



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Frais de déplacement

Question écrite n° 10188

### Texte de la question

M. Patrick Braouezec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le mécontentement des inspecteurs de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis, eu égard à l'indemnisation de leurs frais de déplacement. La fonction des IEN est, par nature même, itinérante. En Seine-Saint-Denis, en particulier, les inspecteurs interviennent sur tout le département pour des missions diverses, parmi lesquelles un important soutien actif aux maîtres qui enseignent dans les secteurs les plus défavorisés. Dans ce contexte, les IEN sont appelés à faire de nombreux déplacements, ceux imputables aux inspections en tant que telles ne représentant qu'une très faible part de ceux effectués pour l'ensemble de leur service. Ne disposant pas de véhicules de fonction, et le réseau des transports en commune de ce département n'étant pas approprié pour les déplacements qu'ils doivent accomplir, les IEN sont contraints d'utiliser leur véhicule personnel, l'administration indemnifiant les dépenses ainsi engagées sur une base kilométrique. Le taux d'indemnisation retenu, notablement plus faible que celui établi par l'administration fiscale, est aujourd'hui jugé insuffisant par les inspecteurs de l'éducation nationale, qui le considèrent totalement inadapté à la réalité de leurs frais de déplacement. Jusqu'à présent accordé de façon pratiquement forfaitaire, sur la base d'un quota annuel de 10 000 kilomètres, le système en vigueur permettait de couvrir quasiment les dépenses engagées. Or, depuis la globalisation des crédits de fonctionnement alloués aux services déconcentrés du ministère, certaines catégories de déplacements ne sont plus indemnisées. Le quota annuel est ainsi passé dans un premier temps à 7 500 kilomètres, puis à 4 500 kilomètres remboursés. Dans ces conditions, les IEN sont face à une alternative simple : soit ils assurent l'ensemble de leurs missions à leurs propres frais, soit ils n'accomplissent que les missions donnant lieu à remboursement, et ils deviennent inopérants. Cette situation, particulièrement sensible en Seine-Saint-Denis, se retrouve dans de nombreux autres départements. C'est pourquoi il lui demande quel est son point de vue sur cette question, et de faire connaître les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour remédier à ce problème.

### Texte de la réponse

Les difficultés rencontrées actuellement par les inspecteurs de l'éducation nationale en matière de frais de déplacement ont principalement pour origine les annulations de crédits décidées au mois de février et mai 1993 dans le cadre de la contribution du ministère de l'éducation nationale au financement du plan de soutien de l'économie. Aussi, afin que les services puissent fonctionner normalement, les crédits de fonctionnement des services extérieurs ont été, en loi de finances 1994, remis à leur niveau initial, et augmentés de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Par ailleurs, en fin d'exercice 1993, une somme globale de 12,45 millions de francs a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement, et a pu être répartie entre les académies avec instructions données de consacrer prioritairement ces crédits au remboursement des frais de déplacements.

### Données clés

**Auteur :** [M. Braouezec Patrick](#)

**Circonscription** : - COM

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 10188

**Rubrique** : Enseignement : personnel

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 17 janvier 1994, page 189

**Réponse publiée le** : 28 mars 1994, page 1542